

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
191<sup>e</sup> année  
14 mai 2015  
n° 18 / 7643<sup>e</sup>  
pages 1041 à 1088



## CHRONIQUE / Société anonyme

Le devoir de vigilance des sociétés mères  
et des entreprises donneuses d'ordre : Acte II, scène 1

> *Nicolas Cuzacq*

1049

## ÉDITORIAL

1041 La crèche, la laïcité, le Conseil d'État et toute cette sorte de choses, *Michel Vivant*

## ACTUALITÉS

1045 Loi sur le renseignement : adoption par l'Assemblée nationale

1046 Arbitrage (sentence arbitrale) : recevabilité de la tierce opposition de la caution solidaire

## POINT DE VUE

1047 Loi sur le renseignement : la saisine présidentielle doit-elle être motivée ?, *Pascal Jan*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

1056 **Panorama** : Droit international privé, *Hélène Gaudemet-Tallon et Fabienne Jault-Seseke*

1070 **Notes** : Les actions du préteur : la Cour de cassation, l'article 8 de la Convention EDH et le droit à la reconnaissance de son ascendance génétique,  
*note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 13 nov. 2014, Hugues Fulchiron*

1075 La victime ne peut voir son indemnisation réduite pour avoir refusé des soins médicaux,  
*note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 15 janv. 2015, Thibault Gisclard*

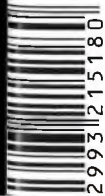
1079 La responsabilité contrastée des acteurs du référencement,  
*note sous Com. 20 janv. 2015, Sylvain Chatry*

1084 L'action de *in rem verso* et le chèque payé fautivement,  
*note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 19 mars 2015, Jérôme Lasserre Capdeville*

## ENTRETIEN

1088 Hervé Delannoy - Devoir de vigilance des entreprises

321518



Dalloz

# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER  
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

**DIRECTRICE SCIENTIFIQUE**  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

#### Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)

Étranger: 551 € HT

Prix au numéro: 22,46 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733, rue St Léonard BP3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Mai 2015

## Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL

Michel Vivant

1041

La crèche, la laïcité, le Conseil d'État  
et toute cette sorte de choses



## ACTUALITÉS

1044

### DROIT DES AFFAIRES

#### Fiscalité

Cession de droits sociaux:  
constitutionnalité du statut  
de jeune entreprise innovante,  
Cons. const., 7 mai 2015

#### Propriété intellectuelle

Œuvres orphelines et régime des artistes-  
interprètes: publication d'un décret

1045

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Procédure pénale

Projet de loi relatif au renseignement:  
adoption par l'Assemblée nationale  
Amende forfaitaire majorée:  
constitutionnalité de la procédure,  
Cons. const., 7 mai 2015

1046

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Arbitrage (sentence arbitrale): recevabilité  
de la tierce opposition de la caution solidaire,  
Com. 5 mai 2015



1047

Loi sur le renseignement :  
la saisine présidentielle doit-elle être motivée ?  
par Pascal Jan



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUE

1049

Le devoir de vigilance des sociétés mères  
et des entreprises donneuses d'ordre : Acte II, scène 1  
par Nicolas Cuzacq

### PANORAMA

1056

Droit international privé  
mars 2014 - février 2015  
par Hélène Gaudemet-Tallon  
et Fabienne Jault-Seseke

### NOTES

1070

Les actions du préteur : la Cour de cassation,  
l'article 8 de la Convention EDH et le droit  
à la reconnaissance de son ascendance génétique,  
*note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 13 nov. 2014*  
par Hugues Fulchiron

1075

La victime ne peut voir son indemnisation réduite  
pour avoir refusé des soins médicaux,  
*note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 15 janv. 2015*  
par Thibault Gisclard

1079

La responsabilité contrastée des acteurs  
du référencement, *note sous Com. 20 janv. 2015*  
par Sylvain Chatry

1084

L'action *de in rem verso* et le chèque payé  
fautivement, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 19 mars 2015*  
par Jérôme Lasserre Capdeville



## ENTRETIEN

1088

Hervé Delannoy - Devoir de vigilance des entreprises  
à l'égard de leurs fournisseurs étrangers : quels enjeux ?

**Le prochain numéro du Recueil  
paraîtra le 28 mai 2015**

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).